

CHAPITRE 4

La réécriture du roman national est-elle possible en France ?

Régine ROBIN

Département de sociologie, Université du Québec à Montréal

Peu avant sa mort, dans l'Avertissement qui ouvre son maître ouvrage sur la mémoire Paul Ricoeur faisait la remarque suivante : « je reste troublé par l'inquiétant spectacle que donnent le trop de mémoire ici, le trop d'oubli ailleurs, pour ne rien dire de l'influence des commémorations et des abus de mémoire et d'oublis. L'idée d'une juste mémoire est à cet égard un de mes thèmes civiques avoués¹ ».

On en est loin !

On se souvient du livre de Jean-Marie-Chaumont, *La concurrence des victimes* paru en 1997². Dans un premier temps, l'auteur résume l'histoire d'une attente de reconnaissance frustrée dans l'immédiat après-guerre : celle des survivants de la Shoah. Ceux-ci subirent en effet un processus de victimisation secondaire analogue à ceux que l'on observe auprès d'autres catégories de victimes, telles les victimes de viol. Non seulement leur expérience spécifique, en tant que Juifs, fut occultée mais ils furent en outre doublement stigmatisés pour leurs réactions face à l'entreprise criminelle des nazis : d'une part, les Juifs assassinés se seraient laissés conduire à la mort « comme des moutons à l'abattoir » ; d'autre part, les survivants auraient adopté des comportements indignes pour survivre. Alors que les déportés résistants recueillaient tous les lauriers de la gloire, les survivants juifs furent confinés dans la honte. Leurs légitimes attentes de reconnaissance restèrent ainsi longtemps insatisfaites. Ils n'eurent pas droit aux statuts honorifiques et, bien souvent, ne furent même pas mentionnés explicitement sur les

¹ Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, p. 1.

² Jean-Michel Chaumont, *La concurrence des victimes : génocide, identité, reconnaissance*, Paris, Éditions la Découverte, 1997.

monuments commémoratifs aux victimes du Troisième Reich. Il en résulta des traumatismes durables dont les conséquences se sont manifestées ultérieurement.

Pendant près de vingt ans en effet, cette situation perdura sans susciter beaucoup de protestations. Au milieu des années 1960 cependant, une réaction s'amorça et une entreprise de réhabilitation, voire de glorification, des victimes fut menée avec succès. Le stigmate fut effacé, souvent même inversé : être un survivant de la Shoah est devenu un titre prestigieux. Le moyen détourné de cette revalorisation spectaculaire a été la revendication polémique de la singularité absolue de la Shoah : son unicité.

Cette manière indirecte de mener une authentique lutte pour la reconnaissance a néanmoins engendré des effets pervers notables à de multiples points de vue. À partir du moment où un groupe prétend que sa victimisation est sans aucune commune mesure avec d'autres persécutions, il est prévisible que d'autres victimes du nazisme ou d'autres tragédies historiques s'insurgent et soutiennent le contraire. D'où, depuis un quart de siècle, l'émergence de débats interminables sur la comparabilité des crimes et des souffrances. Les oppositions se déplacent et les victimes luttent entre elles plutôt que de faire front commun. La réhabilitation morale des morts et des survivants se dégrade alors en une lutte pour la distinction sociale attisée par un contexte général où le statut de victime est devenu enviable.

Il faudrait s'interroger sur les raisons et les causes qui ont conduit à cette valorisation remarquable du statut de victime au cours des dernières décennies. Un changement socioculturel majeur s'est ainsi produit qui a permis l'émergence du paradigme victimaire. Jusqu'il y a peu, les héros méritaient d'être rétribués, tant matériellement que symboliquement, pour ce qu'ils avaient accompli. Il semble qu'à présent ce soient avant tout les victimes qui méritent d'être compensées pour ce qu'elles ont subi.

Ces discours sur la mémoire dans le nouveau paradigme victimaire, forment une immense cacophonie, pleine de bruit, de fureur, de clameurs, de polémiques et de controverses, d'argumentations symétriques ou congruentes, à propos desquelles nul ne reste indifférent. Un nouvel âge de la mémoire apparaît partout.

Pour le saisir, il faudrait mettre de l'ordre tant il y a de choses diverses sous le terme de « mémoire ». Les usages du passé d'abord, dans leur diversité, à travers luttes, dialogues et polémiques plus ou moins violents, à un moment donné du temps, dans une société particulière. Inévitablement, en chemin, il faudrait s'arrêter sur la Shoah, pierre d'achoppement de tous les problèmes mémoriels aujourd'hui, même quand cela n'est pas formulé clairement. Elle sert de paradigme à toutes

les concurrences de mémoire à l'heure actuelle. Jamais mémoire ne fut l'objet de plus de vigilance contre les tenants du négationnisme, mais jamais mémoire ne fut plus muséifiée, sacralisée, judiciaire, tout à la fois banalisée et instrumentalisée. Comment développer des formes de mémorisation hors de la routine et du rituel désincarné ? Comment se situer dans une esthétique et une éthique de la responsabilité sans tomber dans le piège des « abus de la mémoire » ou de la dichotomie trop longtemps prévalente entre un devoir de mémoire et un travail de mémoire ? Ce sont là quelques interrogations-clés.

Je voudrais, dans le cadre de ma communication, mettre l'accent sur cette concurrence des mémoires dans la société en prenant des exemples de la façon dont le passé instrumentalisé est devenu un enjeu décisif déchirant le tissu du roman mémoriel voire national que la République se raconte à elle-même et la manière dont les historiens, ou certains d'entre eux, tentent soit de rescaper l'histoire, soit de l'affranchir de ce qu'ils appellent les diverses tyrannies mémorielles, en passant à côté de la façon dont le postcolonial affecte la société française aujourd'hui.

Les lois mémorielles ou une façon d'inscrire par la loi les mémoires plurielles

On sait à quel point la France a eu du mal avec son passé récent, avec quelles réticences elle a reconnu le rôle de Vichy dans la déportation des Juifs de France, avec quelle difficulté elle a reconnu qu'une grande partie du pays n'avait pas été résistante mais ou bien collaboratrice ou bien indifférente au sort qui se jouait. Henri Rousso a étudié tout cela très bien il y a déjà un certain nombre d'années. Il a fallu un historien américain, Paxton pour montrer l'ampleur de la collaboration de la société française. Puis, il y eut des difficultés concernant le passé colonial de la France. Si la guerre d'Indochine a disparu de l'horizon culturel des Français, il n'en est pas de même de la guerre d'Algérie dont l'État jusqu'en 1997, ne reconnaissait même pas qu'il s'agissait d'une guerre et non pas simplement d'événements et d'interventions de maintien de l'ordre. Ce passé récent trouble et divise. Un ambassadeur a enfin parlé des massacres de Sétif lors des manifestations du 8 mai 1945. Rien ne se vit dans l'apaisement.

La France vit un changement d'époque. L'ancien passé glorieux devient un passé piteux où plus aucun événement historique ne se trouve digne d'être commémoré sans controverse. Il y a ceux qui sont « morts pour la France », mais aussi ceux qui sont morts « à cause de la France » selon une formule convenue. Il a été impossible de commémorer Austerlitz, non seulement parce que Napoléon avait mené des guerres sanglantes mais avait également rétabli l'esclavage. La Révolution française qu'on magnifiait du temps de mon enfance tomba dans l'opprobre.

François Furet au moment du bi-centenaire de la Révolution française est venu rappeler en toute hégémonie discursive, que si elle avait connu 1789, elle avait aussi vu 1793, la Terreur, terreau selon lui de tous les totalitarismes à venir. La pauvre Jeanne d'Arc était aux mains de l'extrême droite et on ne voyait pas comment on pourrait la déloger de ce lieu sinistre. La France, c'était la croisade des Albigeois avec « Tuez les tous, Dieu reconnaîtra les siens », la Saint-Barthélémy, le code noir, la révocation de l'Édit de Nantes, la terreur, l'affaire Dreyfus, la colonisation, Vichy, etc.

Or, parallèlement, le rôle de l'état est devenu décisif dans l'élaboration de lois mémorielles, dans des actes de commémoration officielle, dans une volonté d'organiser un souvenir national qui tienne compte des mémoires plurielles de ce pays. Voici quelques-unes de ces lois mémorielles :

– Loi Gayssot B du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe [...] et qui dit dans son article 24 bis :

Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale.

Beaucoup d'historiens s'étaient élevés contre cette loi, mais à l'époque, même si la loi allait à l'encontre de la liberté d'expression, il semblait difficile de s'y opposer tant la pression du négationnisme était importante.

– Loi sur le Génocide arménien du 29. 1. 2001 qui dit que La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915.

– Loi Taubira du 21 mai 2001 qui tend à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité et dont les articles 1 et 2 sont les suivants.

Article 1. La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XV^e siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité.

Article 2. Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent. La coopération qui permettra de mettre en articulation les archives écrites disponibles en Europe avec les sources

orales et les connaissances archéologiques accumulées en Afrique, dans les Amériques, aux Caraïbes et dans tous les autres territoires ayant connu l'esclavage sera encouragée et favorisée

La journée commémorative du souvenir de l'esclavage et de son abolition est consacrée en France au souvenir des souffrances infligées par l'esclavage et à son abolition. Le président Chirac a fixé cette date au 10 mai, date d'adoption en 2001 de la loi Taubira, sur proposition de Maryse Condé, présidente du Comité pour la mémoire de l'esclavage. La journée commémorative du souvenir de l'esclavage et de son abolition a été célébrée pour la première fois en 2006.

Cette loi a donné lieu à des controverses, des députés de la majorité présidentielle ont cherché sans succès à l'abroger.

– Loi du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, la plus controversée de toutes. « La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'œuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française... (article 1). »

Article 4 : « Les programmes de recherche universitaire accordent à l'histoire de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, la place qu'elle mérite.

Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit »

Cette loi (qui fut finalement abrogée par Jacques Chirac) et un incident lié à la précédente fit sortir certains historiens de leurs gonds et à entrer dans la controverse.

L'affaire Pétré-Grenouilleau

Il s'agit du procès que certaines institutions de la minorité noire et antillaise ont cherché à faire à Olivier Pétré-Grenouilleau, historien de la traite négrière, disant dans un ouvrage que la traite ne constituait pas un génocide et que la traite atlantique avait été précédée d'une traite locale qui fut, elle aussi très importante. Son livre reçut du reste, le prix de l'histoire du Sénat. Le collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais, représenté par Maître Gilbert Collard, a déposé plainte devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, en septembre 2005, contre Olivier Pétré-Grenouilleau, professeur à l'Université de Bretagne Sud (Lorient). Le dimanche 12 juin 2005, paraît dans le *Journal du Dimanche*, une

interview du professeur Pétré-Grenouilleau. L'auteur évoque les thèmes de son livre et aborde d'autres questions. Il déclare notamment : « On sait que l'Afrique noire a été victime et acteur de la traite. Les historiens, quelles que soient leurs convictions politiques, sont d'accord là dessus. » Alors que le journaliste qui l'interviewe évoque « l'antisémitisme véhiculé par Dieudonné », Olivier Pétré-Grenouilleau répond : « Cette accusation contre les juifs est née dans la communauté noire américaine des années 1970. Elle rebondit aujourd'hui en France. Cela dépasse le cas Dieudonné. C'est aussi le problème de la loi Taubira qui considère la traite des Noirs par les Européens comme un "crime contre l'humanité", incluant de ce fait une comparaison avec la Shoah. Les traites négrières ne sont pas des génocides. La traite n'avait pas pour but d'exterminer un peuple. L'esclave était un bien qui avait une valeur marchande qu'on voulait faire travailler le plus possible. Le génocide juif et la traite négrière sont des processus différents. Il n'y a pas d'échelle de Richter des souffrances. » Olivier Pétré-Grenouilleau affirme également que se dire descendant d'esclave « renvoie à un choix identitaire, pas à la réalité [...] c'est choisir parmi ses ancêtres ».

Le 13 juin 2005, le collectif, dans un message signé par son président et porte-parole, Patrick Karam, annonce qu'il « saisira les autorités compétentes afin que Olivier Pétré-Grenouilleau soit suspendu de ses fonctions universitaires pour révisionnisme comme l'a été récemment Bruno Gollnisch, responsable du Front National, qui contestait le nombre de morts du génocide juif ». Maître Gilbert Collard déposera de manière imminente une plainte pénale contre Olivier Pétré-Grenouilleau au nom du collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais. Le collectif lui reproche quatre points. Il se poserait en « censeur de la représentation nationale » en déclarant que la loi Taubira, de 2001, « pose problème ». Il bafouerait « la mémoire de tous les descendants d'esclave[s] », en réduisant la traite atlantique à un « simple système d'exploitation de l'homme, un banal expédient économique ». Le professeur d'histoire aurait insinué en outre que la loi Taubira était « responsable de l'antisémitisme » et suggéré que « la souffrance des Noirs [était] moins importante que celle reconnue, à raison, pour les Juifs. » Enfin, Olivier Pétré-Grenouilleau est accusé de « nier la réalité de l'existence de descendants d'esclaves ». Au terme de l'exposé, Patrick Karam déclare que le prix décerné par le Sénat « résonne comme une gifle infligée à ceux, les descendants d'esclaves, qui ont contribué à l'édification de la nation française et à l'histoire de France ».

Parallèlement, Olivier Pétré-Grenouilleau accorde un entretien à *L'Expansion*, le 29 juin 2005. Le professeur souligne d'emblée que « le caractère abominable de la traite n'est pas corrélé aux chiffres ». Il avance néanmoins quelques propositions chiffrées pour les traites

orientales, la traite interafricaine et la traite atlantique. Il s'exprime sur les causes des traites, sur leur impact sur l'Afrique noire, sur leur rentabilité. Enfin, il affirme que l'historien doit prendre en compte les mémoires suscitées par les traites mais aussi les dépasser. Olivier Pétré-Grenouilleau conclut ainsi l'interview : « Il me semble également qu'il n'appartient pas à l'État, par l'intermédiaire de la loi, de dire l'histoire, au risque de confondre histoire, mémoire et morale. Plus que d'un "devoir de mémoire", trop souvent convoqué à la barre, on a besoin d'un souci de vérité et d'analyse critique. »

Au début du mois de septembre 2005, le collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais dépose plainte devant le tribunal de Grande Instance de Paris contre Olivier Pétré-Grenouilleau « pour contestation de crime contre l'humanité ». La première séance de mise en état est fixée le 30 novembre 2005. À l'automne 2005, le débat prend une ampleur considérable. Les attaques contre Olivier Pétré-Grenouilleau sont de plus en plus vives. Plusieurs associations se mobilisent contre la venue en Guyane du professeur, prévue en novembre 2005. Alors qu'Olivier Pétré-Grenouilleau participe à un colloque, à l'institut néerlandais, à Paris, le 10 novembre 2005, le collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais invite ses membres et ses sympathisants à « faire part de leur indignation, dans le calme, directement à Pétré-Grenouilleau » et à signifier leur colère auprès de la directrice de cet établissement.

L'« affaire Pétré-Grenouilleau » s'inscrit dans un contexte très tendu où les débats sur la colonisation et l'article 4 de la loi du 23 février 2005 (sur le « rôle positif de la colonisation ») et sur la « fracture coloniale » interfèrent avec les réflexions sur les causes des émeutes des banlieues. Les positions se maximalisent et aboutissent bien souvent à une grande confusion. Les journaux, les hebdomadaires multiplient mises au point et dossiers sur ces sujets, sans toujours apporter les éclairages nécessaires. Dans ce maelström, le livre de Claude Ribbe, *Le Crime de Napoléon*³, un des acteurs majeurs du collectif qui attaque en justice le professeur Pétré-Grenouilleau, suscite la consternation. Son livre est présenté en des termes particulièrement déconcertants et scandaleux sur le site officiel de Claude Ribbe : « Cent quarante ans avant la Shoah, Napoléon a utilisé les gaz pour exterminer la population civile des Antilles. Il a livré vivants des milliers d'Antillais en pâture à des chiens. Napoléon a créé des camps de concentration en Corse et à l'île d'Elbe où son[t] morts des milliers de Français d'Outre-mer. Il a fait vendre d'anciens soldats de la République enchaînés au fond des cales. Il a rétabli la traite négrière que la Révolution avait abolie, provoquant la mise en esclavage dans les colonies françaises d'au moins deux cent

³ Claude Ribbe, *Le crime de Napoléon*, Paris, Éditions Privé, 2005

mille Africains et la mort d'un million d'autres. » Lorsque paraît l'ouvrage, l'auteur vient pourtant d'être nommé, par arrêté du Premier Ministre, en date du 10 novembre 2005, membre pour trois ans de la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Arrêtons-nous quelque peu sur cette année 2005. Il n'y a pas que cette loi impossible de réhabilitation de la colonisation. Il y eut en janvier le manifeste des indigènes de la République dont je parlerai un peu plus loin, et en novembre de la même année, la révolte des banlieues qui tint en haleine la France entière, signifiant à qui voulait bien analyser l'ensemble que quelque chose de nouveau avait fait irruption dans le paysage juridico-social de la France, qu'une brèche avait déchiré le vieux républicanisme jacobin. Il s'agissait d'une crise de l'intégration dans une société qui n'arrivait pas à analyser son passé colonial et néo-colonial, qui continuait à penser que le « colour blind » de ses valeurs fondamentales pouvait encore fonctionner, et ce, alors que l'État par les multiples lois mémorielles prenait acte des mémoires plurielles de la France et de son multiculturalisme ou pluriculturalisme ou interculturelisme, à ce niveau les mots font système, de son pluralisme *de facto*.

Le manifeste des Indigènes de la République

Le manifeste des Indigènes de la république dit ceci :

Discriminées à l'embauche, au logement, à la santé, à l'école et aux loisirs, les personnes issues des colonies, anciennes ou actuelles, et de l'immigration post-coloniale sont les premières victimes de l'exclusion sociale et de la précarisation. Indépendamment de leurs origines effectives, les populations des « quartiers » sont « indigénisées », reléguées aux marges de la société. Les « banlieues » sont dites « zones de non-droit » que la République est appelée à « reconquérir ». Contrôles au faciès, provocations diverses, persécutions de toutes sortes se multiplient tandis que les brutalités policières, parfois extrêmes, ne sont que rarement sanctionnées par une justice qui fonctionne à deux vitesses.

Après cette dénonciation très forte, le manifeste dénonce la France comme étant restée un État colonial :

La France reste un État colonial ! En Nouvelle Calédonie, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Polynésie règnent répression et mépris du suffrage universel. Les enfants de ces colonies sont, en France, relégués au statut d'immigrés, de Français de seconde zone sans l'intégralité des droits. Dans certaines de ses anciennes colonies, la France continue de mener une politique de domination. Une part énorme des richesses locales est aspirée par l'ancienne métropole et le capital international. Son armée se conduit en Côte d'Ivoire comme en pays conquis.

Il dénonce le fait que l'égalité devant la loi n'est pas respectée, que les jeunes issus de l'immigration sont des citoyens de seconde zone. De

plus, le manifeste constate qu'une frange des intellectuels se fait complice de cette inégalité. « Investissant l'espace de la communication, ces idéologues recyclent la thématique du "choc des civilisations" dans le langage local du conflit entre "République" et "communautarisme". Comme aux heures glorieuses de la colonisation, on tente d'opposer les Berbères aux Arabes, les Juifs aux "Arabo-musulmans" et aux Noirs. » Le manifeste dénonce l'hypocrisie à l'œuvre dans l'argumentation de ces intellectuels : « Frauduleusement camouflée sous les drapeaux de la laïcité, de la citoyenneté et du féminisme, cette offensive réactionnaire s'empare des cerveaux et reconfigure la scène politique. Elle produit des ravages dans la société française. » Le manifeste se termine de la façon suivante :

NOUS, descendants d'esclaves et de déportés africains, filles et fils de colonisés et d'immigrés, NOUS, Français et non-Français vivant en France, militantes et militants engagé-es dans les luttes contre l'oppression et les discriminations produites par la République post-coloniale, lançons un appel à celles et ceux qui sont parties prenantes de ces combats à se réunir en Assises de l'anti-colonialisme en vue de contribuer à l'émergence d'une dynamique autonome qui interpelle le système politique et ses acteurs et, au-delà, l'ensemble de la société française, dans la perspective d'un combat commun de tous les opprimés et exploités pour une démocratie sociale véritablement égalitaire et universelle.

Ce manifeste a entraîné une polémique très violente dont il n'est pas question ici de faire état, d'autant plus que la plupart des historiens, se sentant atteints dans leurs prérogatives par la menace du procès Grenouilleau et par la multiplicité des lois mémorielles, ont eux-mêmes émis des manifestes, des prises de position, en particulier celui de « liberté pour l'histoire » avec à sa tête René Rémond et après sa disparition, Pierre Nora, et autour de Gérard Noiriel, un autre texte. Qu'y trouve-t-on ?

La réponse des historiens

L'histoire n'est pas une religion. L'historien n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit, ne connaît pas de tabous. Il peut être dérangeant.

L'histoire n'est pas la morale. L'historien n'a pas pour rôle d'exalter ou de condamner, il explique.

L'histoire n'est pas l'esclave de l'actualité. L'historien ne plaque pas sur le passé des schémas idéologiques contemporains et n'introduit pas dans les événements d'autrefois la sensibilité d'aujourd'hui.

L'histoire n'est pas la mémoire. L'historien, dans une démarche scientifique, recueille les souvenirs des hommes, les compare entre eux, les confronte aux documents, aux objets, aux traces, et établit les faits. L'histoire tient compte de la mémoire, elle ne s'y réduit pas.

Le texte continue ainsi en affirmant que l'histoire n'est pas un objet juridique et l'état n'a pas à établir une vérité historique, du moins dans un état démocratique. Ce pourquoi, ils réclament l'abolition ou du moins, l'abrogation de certains articles de ces lois mémorielles qui toutes briment la liberté de l'historien.

Accusés d'avoir des réflexes corporatistes, de vouloir se réserver le monopole de lecture et d'interprétation du passé, ils diffusent fin janvier un communiqué dans lequel ils concèdent qu'ils n'ont aucun monopole, que les mémoires sont plurielles, fragmentées, passionnelles et partisans, que contrairement aux mémoires :

L'histoire, elle, est critique et laïque : elle est le bien de tous. C'est précisément pour préserver la liberté d'expression et garantir le droit pour tous d'accéder à la connaissance des acquis historiques résultant d'un travail scientifique libéré du poids des circonstances, que les signataires s'élèvent contre la proclamation de vérités officielles, indignes d'un régime démocratique.

Était-ce aller dans le sens de ce que sera le rapport Kaspi qui en novembre 2008, proposa de ne garder que trois commémorations nationales : le 11 novembre, armistice de la Grande Guerre, 8 mai capitulation sans condition de l'Allemagne nazie et 14 juillet, la fête nationale. Trop de commémorations tuent la mémoire nationale. Les autres commémorations seront décentralisées et fériées, mais non commémorées officiellement. C'était revenir à La France républicaine traditionnelle une France qui n'était plus plurielle et dont les procédures d'intégration ne pouvaient sortir du paradigme de l'assimilation, c'était revenir au roman national.

Le manifeste de l'équipe de Gérard Noiriel, du « Comité de vigilance face aux usages publics de l'histoire » est axé sur le refus de se laisser instrumentaliser : « En tant que chercheurs et enseignants en histoire, notre rôle principal consiste à élaborer et à transmettre des connaissances rigoureuses sur le passé. Celles-ci résultent d'une analyse critique des sources disponibles et répondent à des questions qui ont pour but de mieux comprendre les phénomènes historiques et non pas de les juger. » Ils concèdent cependant que l'historien ne vit pas dans une tour d'ivoire, que le contexte des luttes a souvent influencé leur objet d'étude : « Les luttes ouvrières, le mouvement féministe, la mobilisation collective contre le racisme, l'antisémitisme et la colonisation, ont incité certains d'entre eux à s'intéresser aux exclus de l'histoire officielle, même si la France est restée à la traîne de ces mutations. »

Mais ils affirment avec force leur refus de l'instrumentalisation du passé. « Les enjeux de mémoire aujourd'hui. Les tentatives visant à mettre l'histoire au service de la politique ont été nombreuses depuis un siècle. Le nationalisme et le stalinisme ont montré que lorsque les

historiens et, au-delà, l'ensemble des intellectuels renonçaient à défendre l'autonomie de la pensée critique, les conséquences ne pouvaient être que désastreuses pour la démocratie. » Aujourd'hui, ils affirment que l'enjeu principal concerne la question coloniale. Ils dénoncent la loi du 23 février 2005 qui exige des enseignants qu'ils insistent sur « le rôle positif » de la colonisation. Ils disent leur inquiétude devant les polémiques qui ont la mémoire ou les mémoires comme enjeu au détriment de l'analyse critique des phénomènes. Ces débats prennent un tour malsain opposant les victimes entre elles. « On voit même des militants, soucieux de combattre les injustices et les inégalités de la France actuelle, se placer sur le terrain de leurs adversaires, en confondant les polémiques sur le passé et les luttes sociales d'aujourd'hui. » Ils dénoncent ceux qui se nomment les « indigènes de la République », parce que « c'est raisonner sur le présent avec les catégories d'hier, c'est se laisser piéger par ceux qui ont intérêt à occulter les problèmes fondamentaux de la société française, en les réduisant à des enjeux de mémoire ».

Le bruit et la fureur ne se sont pas calmés. Ils se trouvent relancés à propos de la constitution du Conseil représentatif des Associations noires, le CRAN, à côté et en concurrence du CRIF. Conseil représentatif des institutions juives de France, et de la possibilité ou de la non-possibilité d'établir des statistiques ethniques pour mesurer la discrimination raciale et le profilage ethnique de la police en particulier.

Conclusion

Mémoire nationale qui se vit en danger, fragmentation de la mémoire collective, émergence véhémement des mémoires autres, difficulté à inscrire le pluralisme dans l'affrontement et l'imaginaire des passés tous instrumentalisés et tous concurrents, comment une mémoire critique voire commune pourrait-elle émerger ? La France ne connaît et n'oppose que *Républicanisme* à *Communitarisme* en s'épuisant à ne pas gérer les différences par peur du différentialisme, lequel revient avec fracas au moment où on s'y attend le moins.

On ne doit pas compter sur Sarkozy et son futur Musée de l'histoire nationale pour affronter ce post-colonialisme en face de la République une et indivisible et encore moins sur cette tentative désespérée de revivifier le « roman national⁴ » avec le débat sur « l'identité nationale » lancé par Éric Besson, le ministre de l'immigration et de l'identité nationale qui vise à diviser, antagoniser, stigmatiser les Français musulmans. On ne peut pas à la fois vouloir rendre « la fierté » aux Fran-

⁴ Voir à ce sujet Anne-Marie Thiesse. *La création des identités nationales*, Paris, Seuil, 1999. Et plus récemment concernant l'utilisation de l'histoire chez Sarkozy : Nicolas Offenstadt, *L'histoire bling bling. Le retour du national*, Paris, Stock, 2009.

çais en magnifiant l'Église et la France des vieux clochers, en faisant comme si la Révolution française n'était qu'une péripétie sanglante, que le régime de Vichy n'avait pas existé, et en même temps prôner le métissage culturel et la France de la diversité. On ne peut pas à la fois parler des Lumières et de la laïcité tout en les remettant en question à tout bout de champ. On ne peut pas dire tout et son contraire, se référer à la fois à Jaurès et à Barrès. Le roman national ? Lequel ? C'est à une véritable régression que l'on assiste. Au lieu d'intégrer les micro-romans des minorités victimes de l'histoire (car il y a ceux qui sont morts pour la France, mais aussi ceux qui sont morts à cause de la France) au roman national revu et corrigé, le pouvoir veut en revenir au vieux roman des manuels de Lavis vidés d'ailleurs de leurs valeurs républicaines. À Rome, au Palais du Latran, en présence du pape, le 29 décembre 2007, Sarkozy prononce ces paroles qui ont fait frémir tous ceux qui sont attachés aux valeurs républicaines en France :

En donnant en France et dans le monde le témoignage d'une vie donnée aux autres et comblée par l'expérience de Dieu, vous créez de l'espérance et vous faites grandir des sentiments nobles. C'est une chance pour notre pays, et le président que je suis le considère avec beaucoup d'attention. Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance.

Concurrence des mémoires ? Ressortie du vieux discours unanimiste et propagandiste de la veille de la Première Guerre mondiale ? Ce n'est pas avec une telle vision qu'on arrivera à quoi que ce soit.